



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2203-024

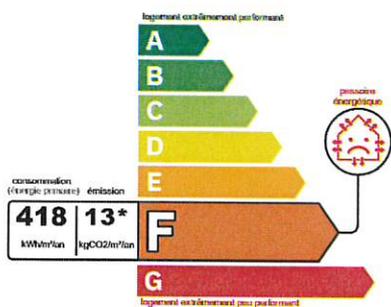


Propriétaire : Messieurs [REDACTED]
Adresse du bien : 143, route de Chateau-Thierry,
 02200 BELLEU
Nature du bien : Maison individuelle (T6)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 09/03/2023

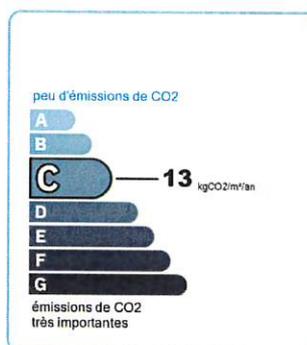
DPE

Date limite de validité : 09/03/2022

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée [sauf travaux]

Surface habitable : 104,78 m²
 Surface hors habitable : 4,46 m²



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2203-024

Plomb

Date limite de validité : 09/03/2023

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 09/03/2025

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : Messieurs ZOGHRATTE

143, route de Chateau Thierry, 02200 BELLEU



Votre cabinet :

25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY

03 23 84 08 13

philippe.carrecabe@diagamter.com



Technicien : Monsieur Côme BESNIER

03 23 84 08 13

come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CRR04-2203-024



Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Amiante	21
Rapport Surface Habitable	33
Rapport Plomb	36
Rapport Electricité	47
Eléments de repérage	60
Attestation d'assurance du dossier	64
Certificat de compétences du dossier	65
Conditions particulières DDT	66
Attestation sur l'honneur DDT	67

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2202E0485911A

établi le : 10/03/2022

valable jusqu'au : 09/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **143, route de Château-Thierry, 02200 BELLEU**

type de bien : **Maison individuelle**

année de construction : **avant 1974**

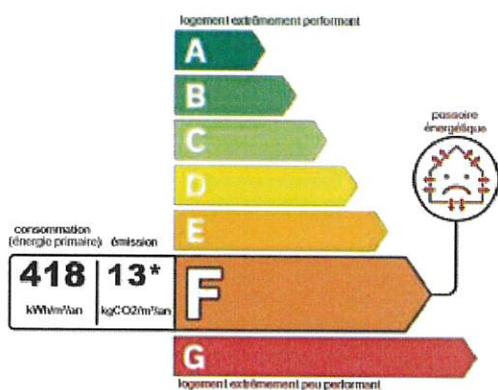
surface habitable : **105 m²**

propriétaire : **[REDACTÉ]**

adresse : **143, route de Château Thierry, 02200 BELLEU**

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1436 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 7442 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2356 €** et **3188 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LABEL DIAGNOSTICS

25, avenue de la République

02400 CHÂTEAU-THIERRY

diagnostiqueur :

Côme BESNIER

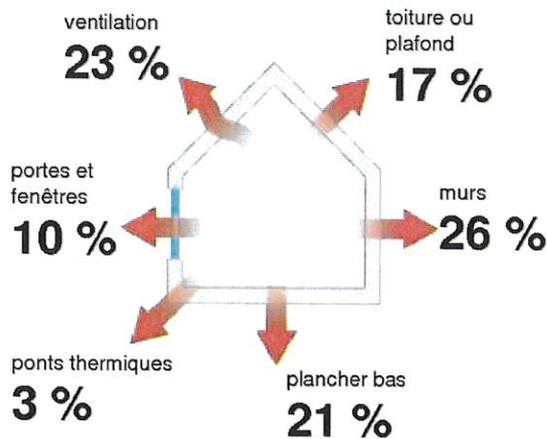
email : label.diagnostics@wanadoo.fr

n° de certification : CPDI4930

organisme de certification : ICERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- | | | | |
|--|-----------------------------|--|------------------------------|
| | panneaux thermiques | | panneaux solaires |
| | pompe à chaleur | | géothermie |
| | chauffe eau thermodynamique | | système de chauffage au bois |
| | réseau de chaleur vertueux | | |

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	8949 (8949 éf.)	Entre 2 015€ et 2 727€	84%
	électrique	29322 (12749 éf.)		
eau chaude sanitaire	électrique	5187 (2255 éf.)	Entre 314€ et 424€	14%
	électrique	5187 (2255 éf.)		
refroidissement				0%
éclairage	électrique	456 (198 éf.)	Entre 27€ et 37€	2%
	électrique	456 (198 éf.)		
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés	43 915 kWh (24 151 kWh é.f.)		Entre 2 356€ et 3 188€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 112,7l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,3% sur votre facture **soit -505 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 112,7l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

46l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -100 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 3 Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 2 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage horizontal (e = 6 mm) Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NF** Electrique Poêle bûche Bois
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Radiateur électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 2668,275 à 3903,9 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m ² .K/W Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 4.8 m ² .K/W
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m ² .K/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 21348,025 à 47263,4 €

lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m ² .K/W
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² .k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² .k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W

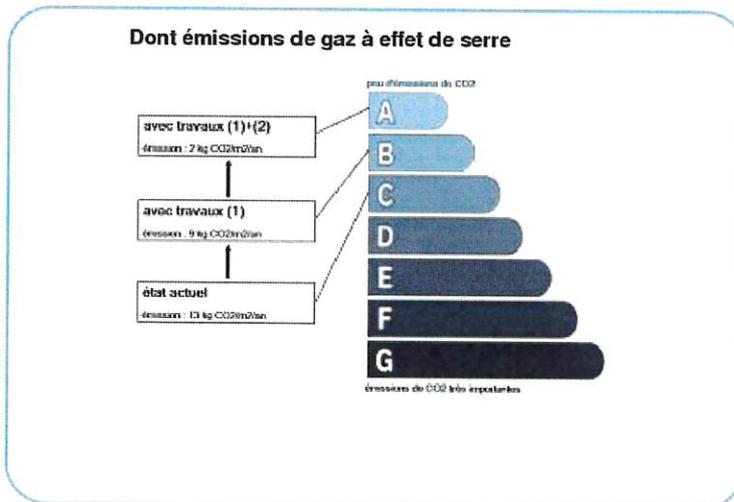
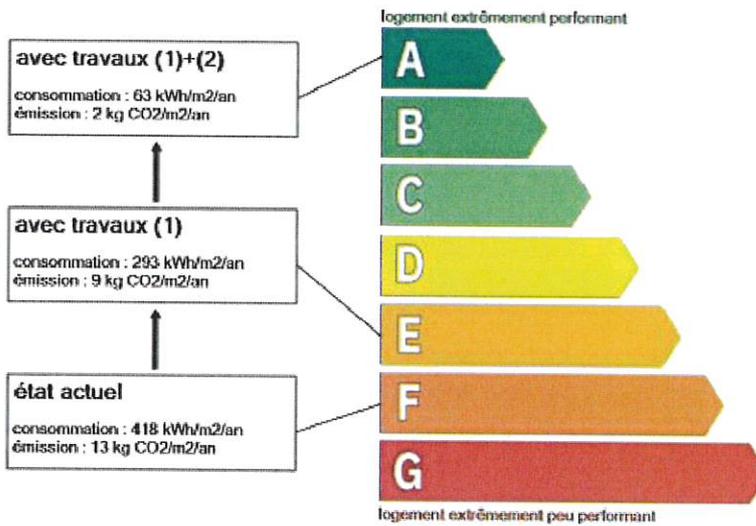
 murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	<p>$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$</p>
 murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	<p>$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$</p>
 murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	<p>$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$</p>
 murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	<p>$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$</p>
 murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	<p>$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$</p>
 toiture et combles	<p>Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8\text{ m}^2\text{K/W}$</p> <p>Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	<p>$R = 4.8\text{ m}^2\text{K/W}$</p>

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
100% PUBLIC MEILLEUR

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel valide : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2202E0485911A**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AA-26**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **10/03/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		02 - Aisne
Altitude	 donnée en ligne	60
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	avant 1974
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	105
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,7

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée 28,64 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 12 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 2 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Oui
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée 28,64 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 12 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 2 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Oui
Mur 3	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée 31,42 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 12 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 2 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublement	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 4	Surface	observée ou mesurée 30,52 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 12 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 2 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 5	Surface	observée ou mesurée 1,98 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 12 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 2 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 6	Surface	observée ou mesurée 6,2 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 12 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 2 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 7	Surface	observée ou mesurée 6,2 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 12 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 2 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Oui
	Inertie	observée ou mesurée Légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond 1	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)	
	Surface	observée ou mesurée 25,96 m ²	
	Type	observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue	
	Inertie	observée ou mesurée Légère	
Plafond 2	Surface	observée ou mesurée 24,07 m ²	
	Type	observée ou mesurée Bois sous solives bois	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui	
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 20 cm	
	Inertie	observée ou mesurée Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Combles perdus	
	Surface Aiu	observée ou mesurée 24 m ²	
	Surface Aue	observée ou mesurée 114 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non	
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée 58,65 m ²	
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue	
	Inertie	observée ou mesurée Lourde	
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sols (Garage)	
	Surface Aiu	observée ou mesurée 58,65 m ²	
	Surface Aue	observée ou mesurée 108 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non	
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée 0,1 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée Simple vitrage horizontal	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non	
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu Extérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est	
	Présence de joints	observée ou mesurée Non	
	Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée 1,16 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée Survitrage horizontal
Epaisseur lame air		observée ou mesurée 6 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée Non	
Gaz de remplissage		valeur par défaut Air	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,64 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,88 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,58 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6		
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,58 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7		
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,58 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Fenêtre 8		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 9		
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,42 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 10		
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,42 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Porte 1		
Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
Surface	☺ observée ou mesurée	1,6 m ²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Porte 2		
Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	☺ observée ou mesurée	1,44 m ²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6,9 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6,9 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,7 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,7 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 5 Mur 5	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 6 Mur 4	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 4	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 3	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 3	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 10 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Radiateur électrique NF**	Type d'installation de chauffage	☺ observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	☺ observée ou mesurée	Radiateur électrique NF**
	Surface chauffée	☺ observée ou mesurée	105 m²
	Année d'installation	☺ observée ou mesurée	après 2010
	Energie utilisée	☺ observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	☺ observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	☺ observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	☺ observée ou mesurée	Radiateur électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur	☺ observée ou mesurée	105 m²
	Type de chauffage	☺ observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence	☺ observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	☺ observée ou mesurée	Non
	Poêle bûche	Type d'installation de chauffage	☺ observée ou mesurée
Type générateur		☺ observée ou mesurée	Poêle bûche
Surface chauffée		☺ observée ou mesurée	105 m²
Année d'installation		☺ observée ou mesurée	avant 1990
Energie utilisée		☺ observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois		☺ observée ou mesurée	Bûches
Présence d'une ventouse		☺ observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		☺ observée ou mesurée	Non
Type émetteur		☺ observée ou mesurée	Autres équipements
Surface chauffée par émetteur		☺ observée ou mesurée	0 m²
Type de chauffage		☺ observée ou mesurée	Divisé
Équipement d'intermittence		☺ observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage		☺ observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	☺ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	☺ observée ou mesurée	après 2005
	Energie utilisée	☺ observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	☺ observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	☺ observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	☺ observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	☺ observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	☺ observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	☺ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	☺ observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	☺ observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Plusieurs façades exposées	☺ observée ou mesurée	Oui

équipements

➤ Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX, François CHAUVIN
1, rue des Minimes,
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

~~XXXXXXXXXXXX~~
143, route de Chateau Thierry,
02200 BELLEU

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU
Description sommaire	Maison individuelle (T6)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AA, N° parcelle(s) : 26
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	08/03/2022
Visite réalisée le	10/03/2022 à 15:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Laboratoire accrédité (analyse)	Eurofins Ascal Bâtiment Nord
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Niveau -1 Cave 1 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

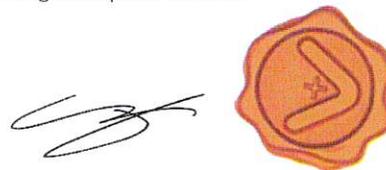
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 10/03/2022

Monsieur Côme BESNIER
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...),
Clapets/ volets coupe-feu.
Portes coupe-feu.
Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction

Toitures.
Bardages et façades légères.
Conduits en toiture et façade.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Niveau -1 - Cave 1 (Zone Homogène n°1)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	 Conduit de section circulaire en fibres ciment voir repère: R001	Jugement personnel (Prélèvement non réalisé : le prélèvement, risque d'entraîner une perte de fonction du matériau)	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Extérieur.
- Niveau -1 : Cave 1, Cave 2.
- Niveau 0 : Garage, Dépendance, Salle à manger, Cuisine, Buanderie, Local, Séjour, Cage d'escalier.
- Niveau 1 : Dégagement, Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4.
- Niveau 2 : Combles.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

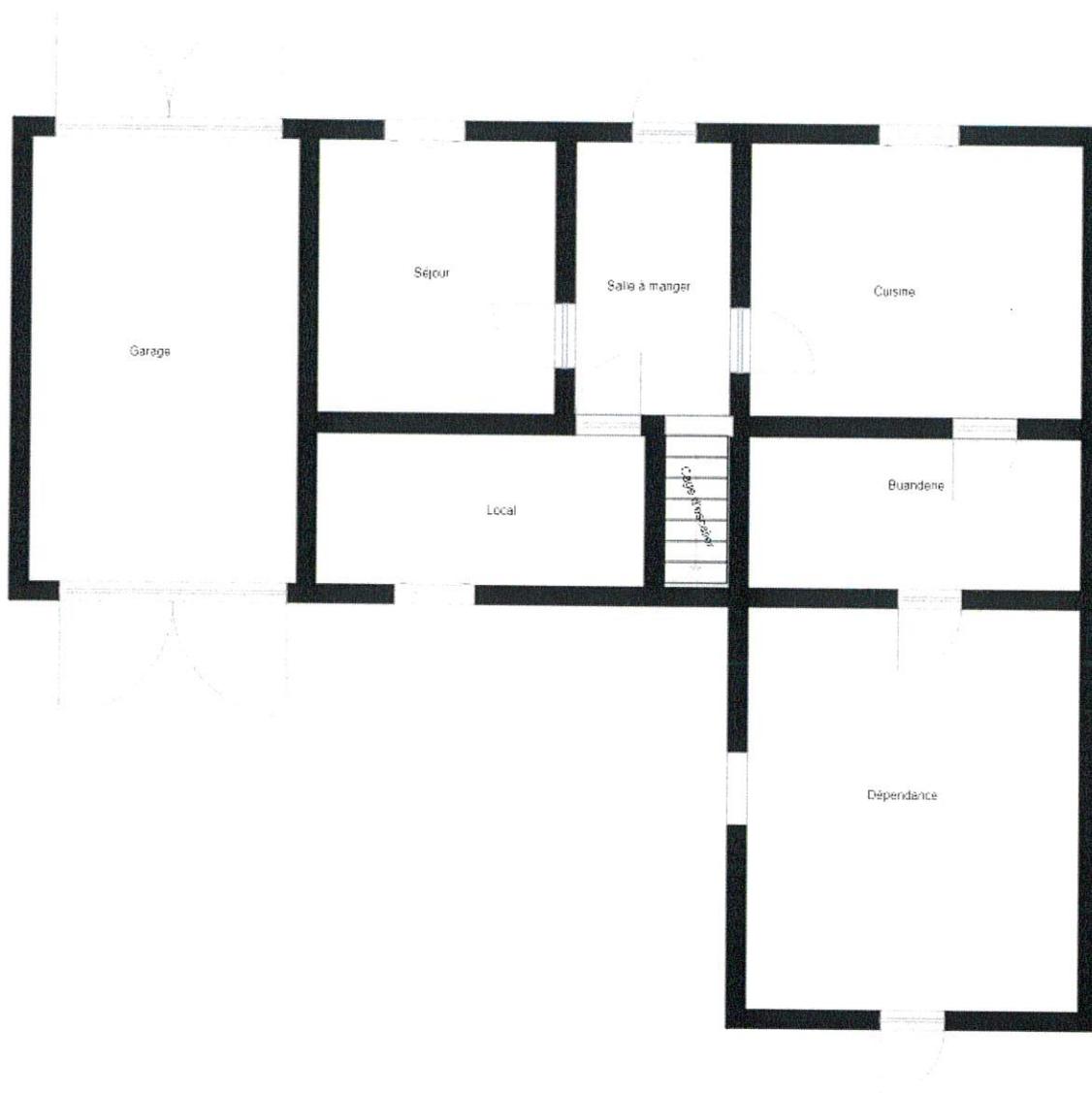


Présence d'amiante

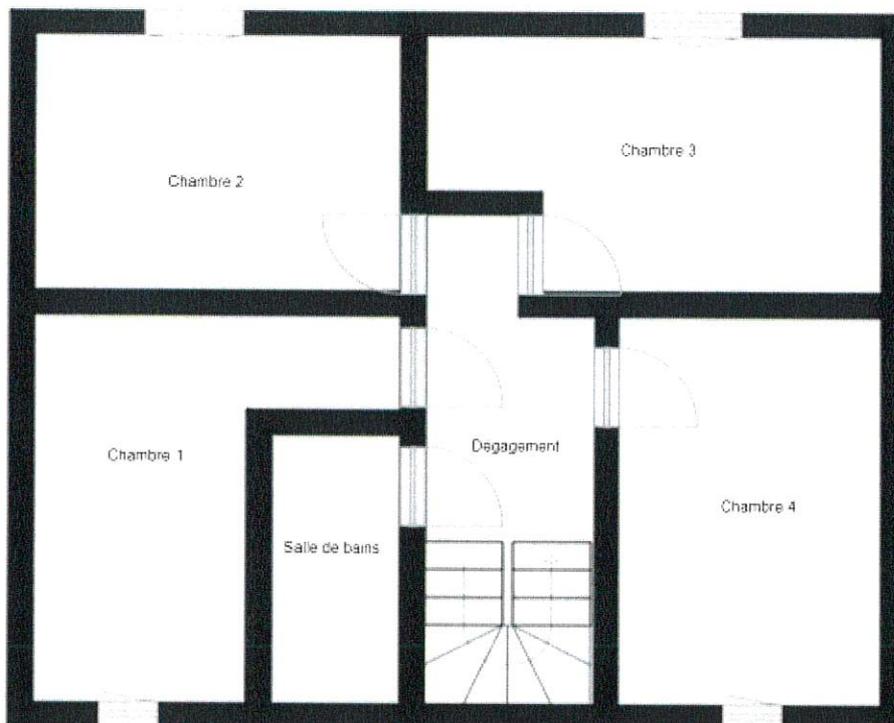


Conduit de section circulaire en fibres ciment

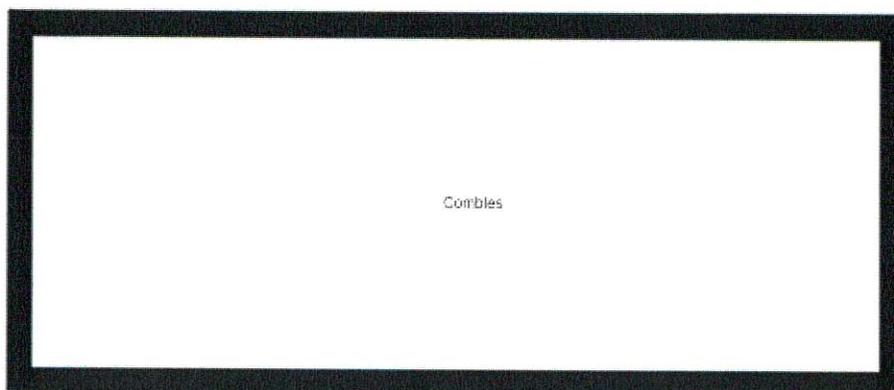
Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau -1		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 0		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 1		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 2		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

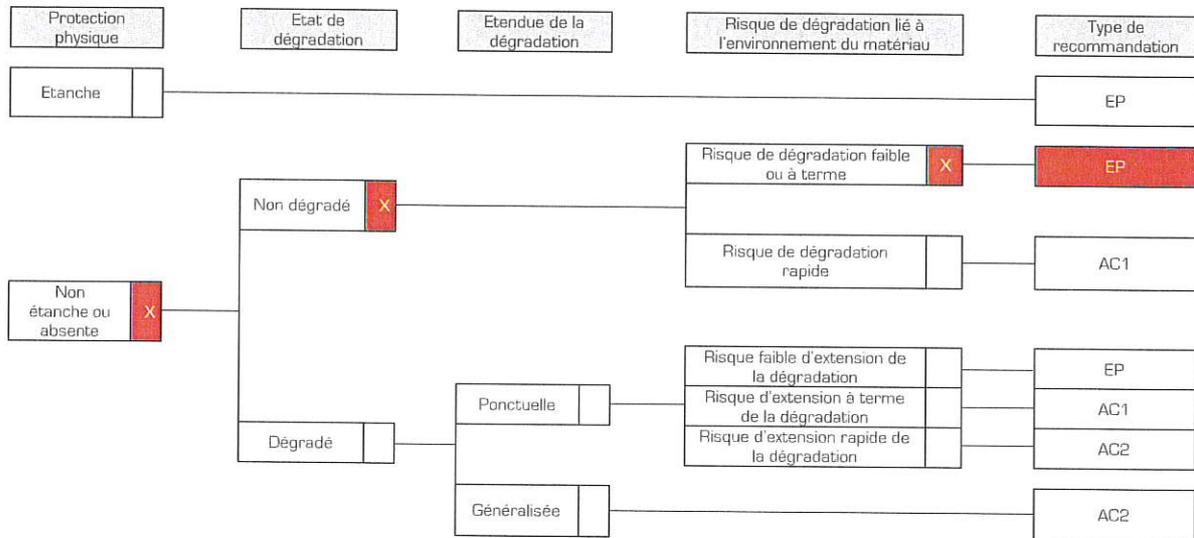
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Niveau -1 - Cave 1 : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CRRO4-2203-024
Date de l'évaluation	10/03/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Niveau -1 - Cave 1, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX, François CHAUVIN
1, rue des Minimes,
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

Propriétaire

████████████████████
143, route de Chateau Thierry,
02200 BELLEU

Saisissez d

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU
Description Sommaire	Maison individuelle (T6)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AA, N° parcelle(s) : 26
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	08/03/2022
Visite réalisée le	10/03/2022 à 15:00
Opérateur de repérage	Monsieur Côte BESNIER
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 104,78 m²
Surface hors habitable : 4,46 m²

Fait à CHATEAU THIERRY, le 10/03/2022

Monsieur Côte BESNIER
Diagnosticteur agréé




Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface (m ²)	Habitable	Surface Hors Habitable (m ²)	Motif de non prise en compte
(6) Niveau 0 Salle à manger		11,85	0,00	
(7) Niveau 0 Cuisine		16,13	0,00	
(8) Niveau 0 Buanderie		7,87	0,00	
(9) Niveau 0 Local		7,14	0,45	Emprise chauffe-eau
(10) Niveau 0 Séjour		13,48	0,00	
(11) Niveau 0 Cage d'escalier		0,00	4,01	Cage d'escalier
(12) Niveau 1 Dégagement		4,64	0,00	
(13) Niveau 1 Salle de bains		2,28	0,00	
(14) Niveau 1 Chambre 1		8,28	0,00	
(15) Niveau 1 Chambre 2		12,45	0,00	
(16) Niveau 1 Chambre 3		12,44	0,00	
(17) Niveau 1 Chambre 4		8,22	0,00	
Total		104,78	4,46	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Telemetre laser LEICA DISTO PLUS N.C.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
 - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
 - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;

- Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
 - Ne pas constituer une cour couverte ».
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
 - Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
 - Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX, François CHAUVIN
1, rue des Minimes,
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

████████████████████
143, route de Chateau Thierry,
02200 BELLEU

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU
Description Sommaire	Maison individuelle (T6)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AA, N° parcelle(s) : 26
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	08/03/2022
Visite réalisée le	10/03/2022 à 15:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Laboratoire accrédité (analyse)	LEM Laboratoires,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON XLP 300	Analyseur de Plomb dans les	17932	Cadmium	16/07/2019	370	T020284

Peintures
 Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
 Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Détérioré Non Visibles	Etat D'usage	Détériorés	113
%	15,04	84,07	0,88	0	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.
 Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 09/03/2023.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 10/03/2022

Monsieur Côme BESNIER
 Diagnostiqueur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

10. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Niveau 0 : Salle à manger, Cuisine, Local, Séjour, Cage d'escalier.

Niveau 1 : Dégagement, Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4.

Comprenant des peintures au plomb :

Niveau 0 : Buanderie.

11. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Niveau -1 : Cave 1	Hors habitable
Niveau -1 : Cave 2	Hors habitable
Niveau 0 : Garage	Hors habitable
Niveau 0 : Dépendance	Hors habitable
Niveau 2 : Combles	Hors habitable

12. Autres observations

Sans objet

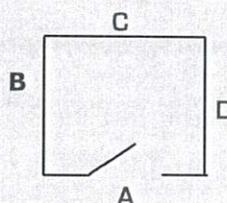
13. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	113
Nombre total de mesures	193

Abréviations :

N° Numéro de la mesure nm Non mesuré

Niveau 0 : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plaques de polystyrène / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
2	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
3	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
4	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
5	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
9	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
10	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
11	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
12	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
13	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
14	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
15	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
16	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
17	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
18	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
19	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
20	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
21	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
22	Plafond		Plaques de polystyrène / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
23	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
24	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
25	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
26	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
27	Porte et huisserie	A	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement.
28	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
29	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
30	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
31	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
32	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
33	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
34	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
35	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
36	Porte et huisserie	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement.
37	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
38	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
39	Plafond		Plaques de polystyrène / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
40	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
41	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
42	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
43	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
44	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
45	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
46	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
47	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
48	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
49	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
50	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
51	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	11.7	Non dégradé	1	
52	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
53	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
54	Placard	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
55	Placard	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
56	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
57	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
58	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Local

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
59	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
60	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
61	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
62	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
63	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
64	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
65	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
66	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
67	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
68	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
69	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
70	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
71	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
72	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
73	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
74	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
75	Plafond		Plaques de polystyrène /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
76	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
77	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
78	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
79	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
80	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
81	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
82	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
83	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
84	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
85	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
86	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
87	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
88	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
89	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
90	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
91	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Cage d'escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
92	Escalier bois		-	-	nm			0	Absence de revêtement
93	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
94	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
95	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
96	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
97	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
98	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
99	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
100	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
101	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
102	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
103	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
104	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Dégageement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
105	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
106	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
107	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
108	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
109	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
110	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
111	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
112	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
113	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
114	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
115	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
116	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
117	Porte et huisserie	B3	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
118	Porte et huisserie	B3	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
119	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
120	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
121	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
122	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
123	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
124	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
125	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
126	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
127	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
128	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
129	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
130	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
131	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A droite	<0.9			0	
132	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A gauche	<0.9			0	
133	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm			0	Carrelage ou faïence
134	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
135	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
136	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
137	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
138	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
139	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
140	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
141	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
142	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
143	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
144	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
145	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
146	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
147	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
148	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
149	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
150	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
151	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
152	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
153	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
154	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
155	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
156	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
157	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
158	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
159	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
160	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
161	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
162	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
163	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
164	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
165	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
166	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
167	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
168	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
169	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
170	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
171	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
172	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
173	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
174	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
175	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
176	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
177	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
178	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
179	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
180	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
181	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
182	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
183	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
184	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
185	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
186	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
187	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
188	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
189	Fenêtre Ext. et huisserie	E	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
190	Fenêtre Int. et huisserie	E	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
191	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
192	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
193	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
194	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
195	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
196	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
197	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
198	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
199	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
200	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
201	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
202	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
203	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
204	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
205	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
206	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
207	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
208	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
209	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
210	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

14. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

15. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

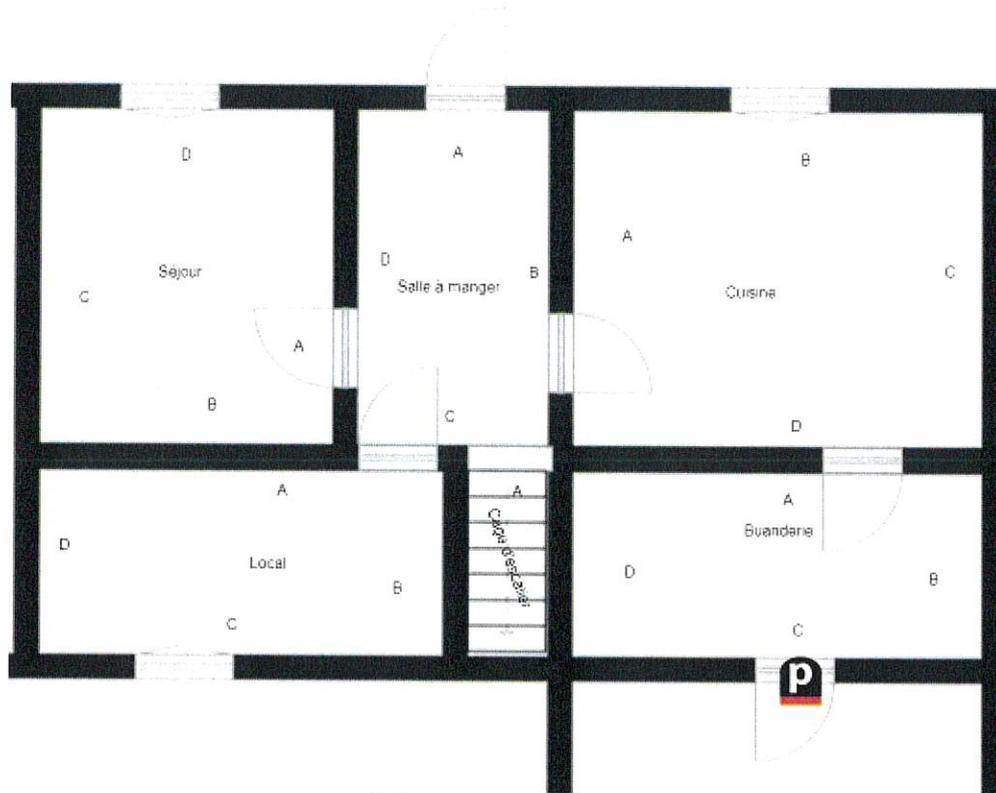
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

16. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

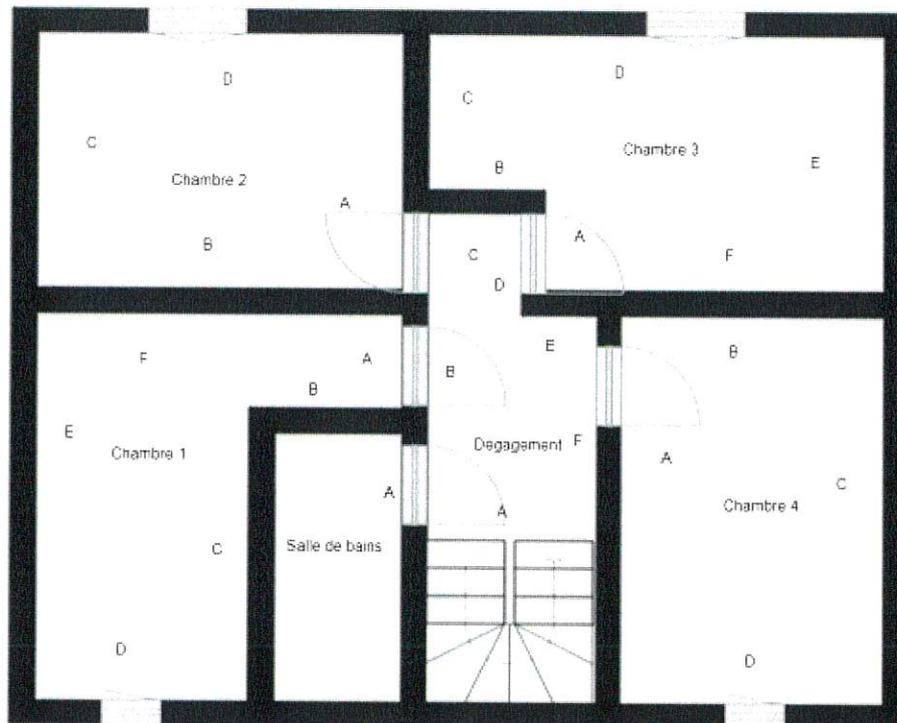


Repère des parois



Présence de plomb dégradé

Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 0		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 1		Planche de repérage technique
143, route de Château-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

17. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

**Traduction du document ThermoFisher Scientifique du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn
Klaue**

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : LABEL DIAGNOSTICS

Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi

N° série de l'analyseur : 19029

N° de série de la source : RTV0272-23

Date d'origine de la source : 14/12/2018

Date de fin de validité de la source : 13/12/2021

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	02
Commune	BELLEU
Type d'immeuble	Maison individuelle (T6)
Adresse	143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU
Référence cadastrale	Section : AA, N° parcelle(s) : 26
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre	Propriétaire
SCP CHAUVIN GUILLEUX, François CHAUVIN 1, rue des Minimes 02400 CHATEAU THIERRY Huissier	 143, route de Chateau Thierry 02200 BELLEU

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930) le 16/07/2018 jusqu'au 15/07/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	SARL LABEL DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
Numéro de Siret	418 409 983 00040
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Commande effectuée le	08/03/2022
Visite réalisée le	10/03/2022 à 15:00

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	09/03/2025
Durée de validité en cas de location	09/03/2028
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'Installation Electrique CHAUVIN ARNOUX C.A 6112F

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 10/03/2022

Monsieur Côme BESNIER

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
 Contrôles et Diagnostic Immobiliers
 25, avenue de la République
 02400 CHATEAU-THIERRY
 Tél. 03 23 84 08 13
 SIRET 418 409 983 0003 - Code APE 71209
 philippe.zarrecobe@diagamter.com

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Installation de mise à la terre	Constitution immeubles d'habitation) [sauf collectifs	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Elle doit être composée uniquement de fils électriques de couleurs vert et jaune.	
Installation de mise à la terre	Présence	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. S'il y a plusieurs pour un même bâtiment, elles doivent être connectées entre elles.	
Installation de mise à la terre	Présence	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution.	
Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Le circuit de terre permet de protéger les occupants des risques électriques. Une bonne connexion entre ces différents éléments permet d'assurer son bon fonctionnement.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	
Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Une bonne connexion entre celle-ci et les différents éléments (canalisation, ...) permet d'assurer son bon fonctionnement.	

Installation de mise à la terre	Présence	Le conducteur principal de protection participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution.
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.
Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit être constitué dans sa totalité par un fil électrique de couleurs vert et jaune.
Installation de mise à la terre	Continuité	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)		La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	2
Installation de mise à la terre	Présence	Par exemple - Niveau 1 Chambre 1 - Niveau 1 Chambre 2 - Niveau 1 Chambre 3	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Installation de mise à la terre	Continuité	Par exemple Socles d'éclairage - Niveau 1 Salle de bains - Niveau 1 Chambre 4	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2

<p>Installation de mise à la terre</p>	<p>Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA</p>		<p>2</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>	<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>Par exemple Conducteurs non regroupés dessous la même protection en présence d'un neutre commun.</p> 	<p>3</p>
<p>Dispositif de protection contre les</p>	<p>Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de</p>	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou</p>	<p>3</p>

Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.

Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.

Le dispositif électrique doit être sécurisé pour l'ensemble de ces circuits.

Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou

surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

réglage et section des conducteurs

- Niveau 0 Séjour



Présence

Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

Par exemple Ballon d'eau chaude sanitaire
- Niveau 0 Local



Par exemple Prise
- Niveau 1 Chambre 1

Par exemple Manque caches sur tableau électrique
- Niveau 0 Séjour



plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Les dispositifs de protection doivent avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.

L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.

5

<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Mise en œuvre</p>	 <p>Par exemple Dominos non protégés - Niveau 0 Salle à manger</p>	<p>5</p> <p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p>	<p>Absence de matériel vétuste</p>	 <p>Par exemple Douille métal sans ergo - Niveau 1 Salle de bains</p>	<p>6</p> <p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique</p>		<p>IC</p> <p>L'installation ne possède aucun dispositif de protection ≤ 30mA.</p>

Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur	<p>Par exemple - Niveau 1 Chambre 1</p> 	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits	<p>Par exemple - Niveau 1 Chambre 1</p> 	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
 ** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 111 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

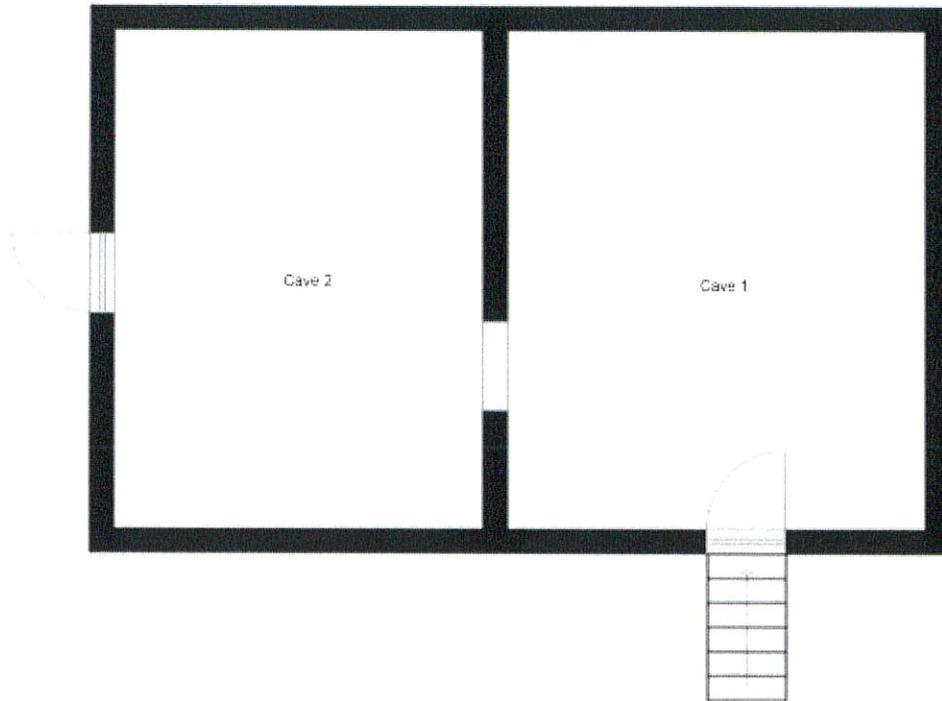
➤ **Éléments de repérage**

Descriptifs pièces et volumes

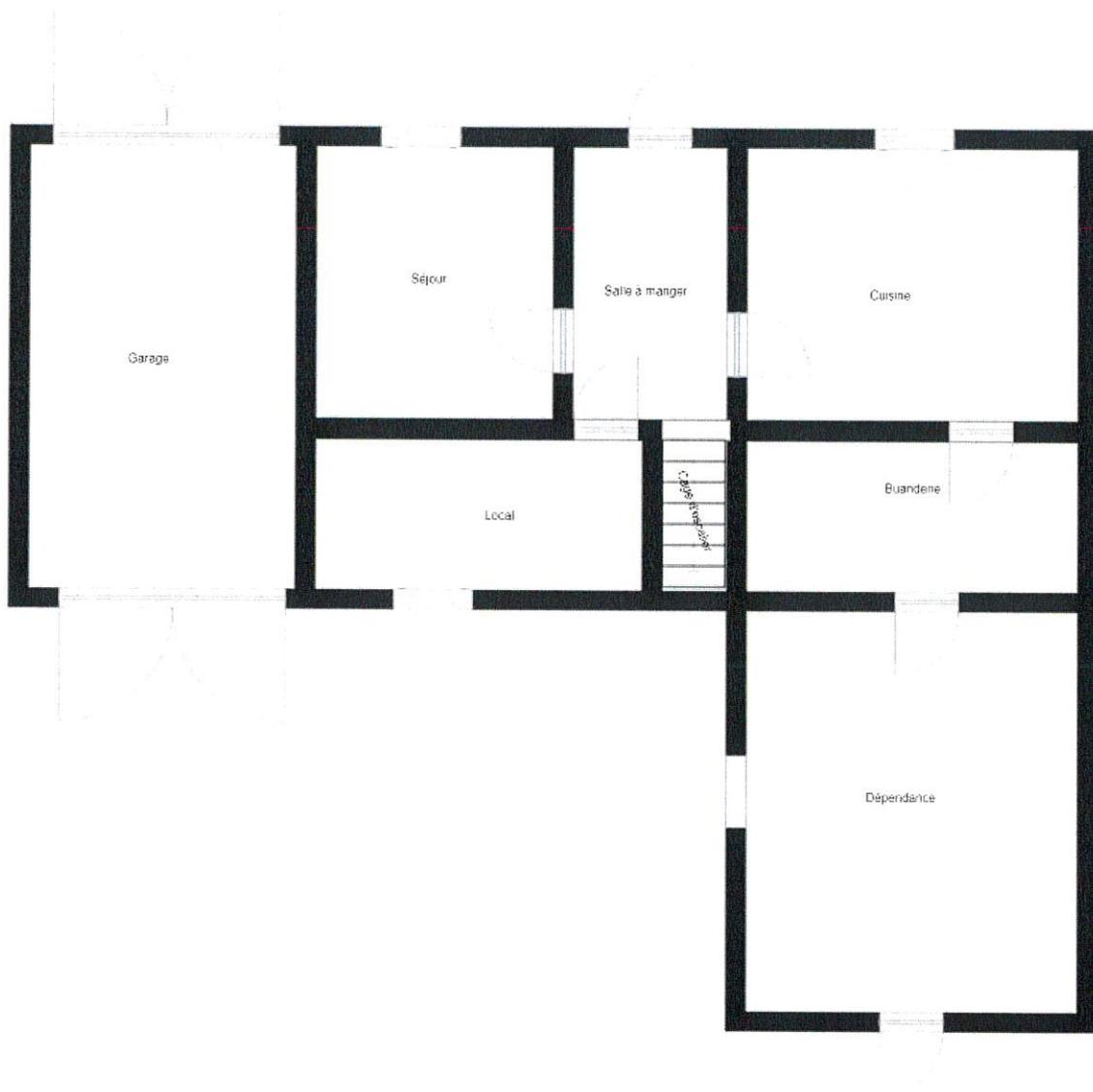
Désignation	Descriptif
(1) Extérieur	
Niveau -1	
(2) Cave 1	Mur (Terre) Sol (Pierres et béton) Plafond (Brique) Conduit (Fibrociment)
(3) Cave 2	Mur (Terre) Sol (Pierres et béton) Plafond (Brique)
Niveau 0	
(4) Garage	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (Plaques de polystyrène) Plafond (Plaques ondulées métalliques) Porte (Bois)
(5) Dépendance	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (Parpaings) Plafond (Plaques ondulées métalliques) Porte (Bois)
(6) Salle à manger	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plaques de polystyrène -) Porte ABC1C2D(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(7) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plaques de polystyrène) Porte AC(Bois) Fenêtre B(Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(8) Buanderie	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plaques de polystyrène) Porte ACD(Bois peint) Placard D(Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(9) Local	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture)
(10) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plaques de polystyrène) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(11) Cage d'escalier	Escalier bois () Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture)
Niveau 1	
(12) Dégagement	Sol (Moquette) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte B1B2B3DF(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(13) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre tapissé) Porte A(Bois peint)
(14) Chambre 1	Sol (Parquet) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois)
(15) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(16) Chambre 3	Sol (Parquet) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre E(PVC) Plinthes (Bois Peinture)
(17) Chambre 4	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois) Plinthes (Bois Peinture)
Niveau 2	
(18) Combles	Sol (Isolant) Mur (Briques) Plafond (Charpente sous ardoises)

Schéma de repérage

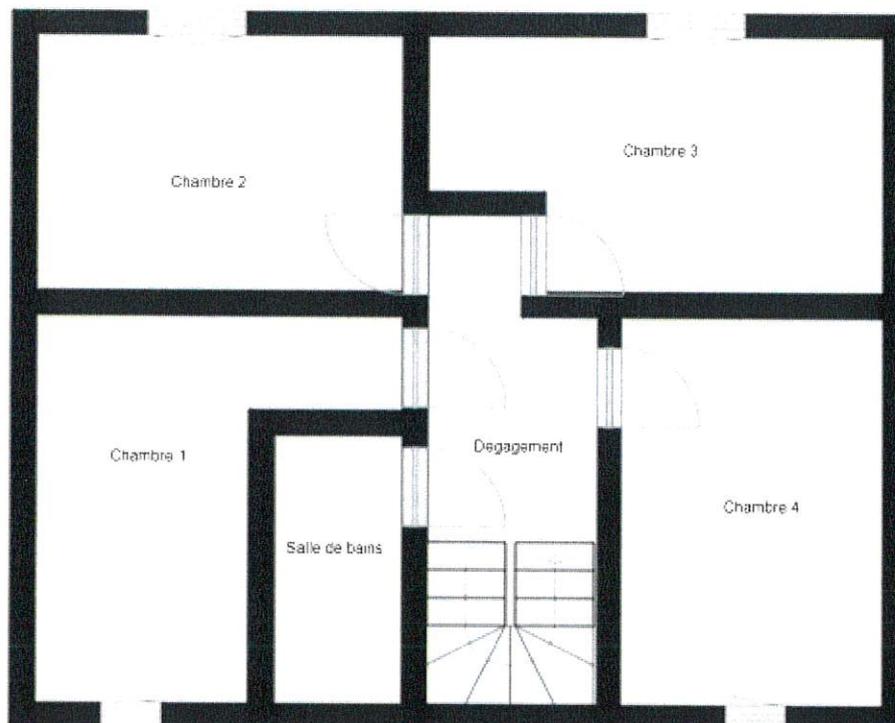
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



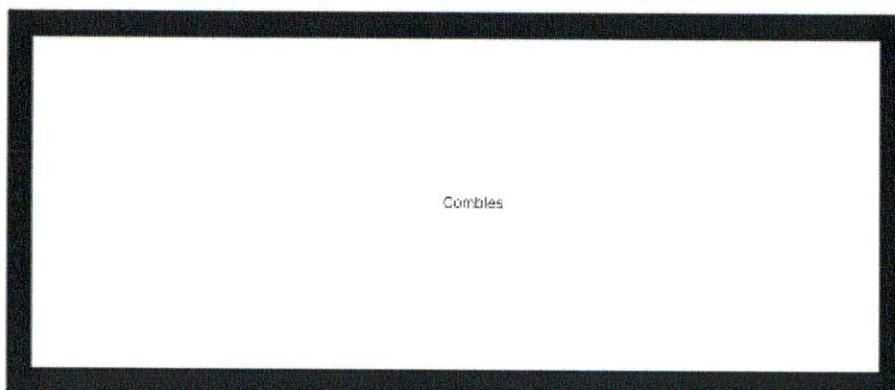
Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau -1		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 0		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 1		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2203-024	Niveau 2		Planche de repérage technique
143, route de Chateau-Thierry, 02200 BELLEU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

➤ Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax 05 61 63 12 16
 email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Oras 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LABEL DIAGNOSTICS représentée par Monsieur Philippe CARRECABE, domiciliée 25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 04/02/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Photo 360 et visite virtuelle
- Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention
- Diagnostic de Performance Energétique sans mention
- Calcul des Tantièmes
- Constat Amiante Vente sans mention
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
- Etats des lieux
- Mérules avant démolition
- Plomb avant démolition
- Attestation de respect de la RT 2012
- CQV (Certificat de qualité de vie)
- Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention
- Diagnostic de Performance Energétique avec Mention
- Etat descriptif de division
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Contrôle périodique amiante
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques et Pollutions
- Argiles
- Etat parasitaire
- Mérules
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- Plomb avant travaux
- Termites avant démolition

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772 913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère

Fait à Toulouse, le 4 février 2022

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

AXA France IARD.S.A. au capital de 214 799 604 € 722 057 460 R.C.S. Nanterre TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 AXA Assurances IARD Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à caractère financier agréée par l'Etat, les accidents et risques divers Siren 775 699 309 TVA intracommunautaire n° FR 09 775 699 309 Siège social : 113, Terrasse de l'Ancre - 92127 Nanterre Cedex - Entreprises agréées par le Code des Assurances. Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 201 C. 448 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances France Assurances



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CHATEAU THIERRY, le 10/03/2022

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
143, route de Chateau Thierry
02200 BELLEU

Référence Rapport : DIA-CRR04-2203-024

Objet : **Attestation sur l'honneur**

143, route de Chateau-Thierry
02200 BELLEU
Maison individuelle
Date de la visite : 10/03/2022

Messieurs,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Philippe CARRECABE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe CARRECABE
SARL LABEL DIAGNOSTICS

